

Nouveau " La Loterie "

A partir du 1er Avril 2017

UN AN D'ASSURANCE OFFERT.

Chaque gagnant mensuel tiré au sort recevra un chèque du montant annuel de sa cotisation d'assurance automobile du véhicule ayant subi le sinistre jusqu'à hauteur de 1000 euros, sur justificatif du paiement de la dite cotisation d'assurance.

Règlement :

Pour pouvoir participer à la loterie, il faut être âgée de plus de 18 ans, être titulaire d'un contrat d'assurance automobile à son nom, avoir subi un sinistre et avoir fait réparer son véhicule dans notre société et dans le mois en cours du jeu (date de l'édition de la facture par notre société).

Ensuite il vous faut remplir un bulletin de participation, le déposer dûment rempli dans l'urne prévue à cet effet.

La participation au jeu est limitée à une participation par joueur et par période d'un mois : même nom, même prénom, même adresse.

Dans le cas où un joueur effectue plusieurs participations, il ne sera tenu compte que de la participation étant parvenue en premier à notre société.

Toute participation inexacte ou incomplète ne pourra être prise en compte et entraînera la nullité de celle-ci.

Ne seront également pas prise en considération les participations adressées après la fin du jeu.

Chaque tirage au sort sera effectué avant le 10 du mois suivant la période de jeu et sous contrôle d'un huissier.

Les gagnants seront avertis par notre société le jour du tirage au sort directement par téléphone et/ou par courrier électronique.

Vous trouverez le règlement du jeu dans notre société ainsi que chez Maître DUPONT huissier de justice, 6 quai des Chartrons 33000 Bordeaux.

BONNE CHANCE

